



## LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRIER

Direction Générale des Services

Modification de la régie de recettes  
pour la Garderie Périscolaire

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22°,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 juillet 2002 portant création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire et du 24 septembre 2007 portant modification des modes de recouvrements,
- VU la délibération du Conseil municipal de Sevrier du 15 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT**

La nécessité d'optimiser le recouvrement des produits de la Garderie Périscolaire et de limiter les frais inhérents à certains modes de règlement,

**DECIDE**

**Article 1.** Les délibérations du 29 juillet 2002 et du 24 septembre 2007 précitées sont modifiées en supprimant deux modes de recouvrement : chèques et CESU, uniquement pour la garderie périscolaire.

**Article 2.** Les recettes de la régie des prestations de la garderie périscolaire sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires
2. Cartes bancaire en ligne
3. Prélèvements

**Article 3.** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Sevrier, le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

Certifiée exécutoire le 29 juillet 2022

Télétransmise le 27 JUIL. 2022

Mise en ligne le 29 juillet 2022

Publiée le 29 JUIL. 2022